

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE SEANCE DU 19.12.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

**Présents** : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Michel PIERRE, Bernard MÉAUDE et Christian LAMOTTE, adjoints.

Mesdames Séverine HERISSON, Marie MOURA.

Messieurs Yvon BENOIST, Jean-François DUPUIS.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur Sylvain VANCUTSEM – Pouvoir donné à Monsieur Bernard MEAUDE.

Madame Brigitte COYARD– Pouvoir donné à Monsieur Yvon BENOIST.

**Absents** :

Madame Sandra MORIN.

Messieurs David MASSON, Frédéric ROUSSEL, Alexis TARDIVEAU, Damien VAUDREVILLE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOURA

Le conseil municipal du lundi 19 décembre 2022 est exceptionnel. Le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2022 sera validé au conseil du 24 janvier 2023.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Convention transformateur 20.000 V Enedis
2. Décision modificative 6
3. Autorisation de dépenser le quart des dépenses investissement
4. Convention EXA CODE

1 – **CONVENTION TRANSFORMATEUR 20.000 V ENEDIS** (délibération 2022-056).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété de la commune de Montfort-sur-Risle.

SPIE, chargé de l'étude par ENEDIS, nous transmet 4 originaux des conventions de mise à disposition et de servitude.

Le projet, à titre gracieux, concerne l'installation d'un poste de transformation de courant électrique STADE 27413P0005 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette installation permettra une mise à disposition de 20 000 Volts entre les communes de Montfort-sur-Risle et de Saint-Philbert-sur-Risle.

Le poste occupera un terrain d'une superficie de 20 m2, situé LA MOTTE faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 0383 d'une superficie totale de 21 781 m2.

Michel PIERRE ajoute que la vétusté de la ligne aérienne électrique ainsi que le problème des cygnes (qui se prennent dans les fils) dans ce secteur, nécessite l'enfouissement de la ligne électrique.

**Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité et autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude.**

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

## 2 – **DECISION MODIFICATIVE 6** (délibération 2022-057).

Etant donné la répartition des charges sociales sur les rémunérations du personnel et celles des élus, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

compte 657351 : + 1.590,98 €  
compte 6411 : - 1.590,98 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide de voter cette modification.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

## 3 – **AUTORISATION DE DEPENSER LE QUART DES DEPENSES INVESTISSEMENT** (délibération 2022-058).

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté ci-dessous :

- chapitre : 21
- crédits votés au BP 2022 : 44.326 €
- DM : 7.812 €
- montant à prendre en compte : 36.514 €
- Crédits pouvant être ouverts : 9.128,50 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de voter cette délibération.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

#### 4 – **CONVENTION EXACODE** (délibération 2022-059)

Le Conseil municipal du 19 novembre 2022 a autorisé le maire à signer la convention de mise à disposition périodique de la salle La Motte pour un montant minimum de 900 € par trimestre.

Le tarif proposé par le Conseil municipal a été refusé par l'opérateur « EXA CODE Région Ile de France ».

Il est alors proposé à l'opérateur « EXA CODE » d'organiser ses sessions de passage du code de la route à la salle annexe à raison de 2 fois par mois, le mercredi, pour un montant de 200 € par trimestre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil adopte cette délibération et autorise le maire à signer la convention avec l'opérateur EXACODE.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 9

#### **INFORMATIONS**

- Jean-Luc BARRE informe le Conseil municipal que les finances communales s'améliorent. De plus, le remboursement de la ligne de trésorerie de 50 000 € pour régler les dépenses de lotissement a été réalisé. Toutefois il faut éviter de dépenser, ajoute Monsieur le maire.

- Jean-Luc BARRE indique que le contrat de la location de la salle annexe était de 35 € la demi-journée. Le tarif a été révisé pour un montant de 40 € la demi-journée et sera effectif à compter du 01/01/2023.

- Michel PIERRE informe que le Document Unique (D.U.) a été révisé par un stagiaire sur la période du 12 au 19 décembre dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Le D.U. est obligatoire et doit être actualisé annuellement. Il consiste à recenser tous les risques professionnels, de les évaluer et de mettre en place des actions correctives et préventives.

- Marie MOURA indique que le bulletin municipal va paraître prochainement.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Marie MOURA informe que l'office de tourisme a été mis à disposition par la CCPAVR à l'association « La bataille de Paola » pour ouvrir une boutique éphémère.

- Séverine HERISSON demande si le poste d'agent d'entretien est vacant ou non puisque le départ en retraite de l'agent est prévu au 31 décembre 2022. Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le poste est pourvu à compter du 02 janvier 2023.

- Marie MOURA informe qu'un pot de départ sera organisé en janvier 2023 pour le départ en retraite.

Le prochain conseil municipal se tiendra **mardi 24 janvier 2023 à 19H30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H45.